entra dans l'Organisation internationale du Travail en 1936. M. W. A. Riddell, conseiller canadien auprès de la Société des Nations à Genève depuis 1924 a été transféré à la légation canadienne à Washington à l'automne, 1937 et remplacé par M. H. Hume Wrong, ci-devant conseiller de cette légation depuis son institution en 1927. A l'élection triennale du conseil de l'Office international du Travail en 1937, M. P. M. Draper, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, a été élu l'un des délégués ouvriers faisant partie du conseil.

Les conclusions de la Conférence internationale du Travail sont établies sous forme de projets de conventions ou de recommandations adressées aux gouvernements nationaux qui font partie de l'Organisation internationale du Travail. L'adoption par la conférence, soit d'un projet de convention, soit d'une recommandation, nécessite une majorité de deux tiers. En vertu des traités de paix, les pays adhérents sont tenus de soumettre les projets de convention ou les recommandations à leurs rouages ou organismes compétents, lesquels décident de leur adoption ou de leur rejet. Les décisions de la conférence n'obligent donc les pays adhérents que si elles sont ratifiées par eux.

C'est au ministre fédéral du Travail qu'incombe la responsabilité des relations entre le Canada et l'Organisation internationale du Travail. Ces attributions ont nécessité une volumineuse correspondance non seulement avec Genève, mais aussi avec les différents ministères fédéraux, avec les provinces et avec les organisations patronales et ouvrières. Le ministère fédéral du Travail dut également préparer les réponses à différents questionnaires envoyés par l'Office international du Travail. Ce rôle oblige les fonctionnaires de ce ministère à étudier minutieusement les multiples questions techniques figurant à l'ordre du jour des conférences et discutées aux assemblées du conseil.

Depuis son institution en 1919, la Conférence internationale du Travail a tenu 23 sessions annuelles au cours desquelles elle a adopté 61 projets de convention et 56 recommandations, se rapportant, entre autres, aux sujets suivants: heures de travail, mesures pour remédier au chômage, conditions de travail des femmes et des enfants, conditions de travail des marins, travail de la main-d'œuvre agricole, repos hebdomadaire, statistiques de l'immigration et de l'émigration, principes régissant l'inspection des fabriques, inspection des immigrants avant leur débarquement, indemnités aux victimes des accidents de travail ou des maladies professionnelles, assurance sociale, salaires minima, protection contre les accidents aux débardeurs, travail forcé et réglementation des heures de travail des employés à salaires et des houilleurs.

Jusqu'au 31 décembre 1937 la Société des Nations avait reçu 742 ratifications de ces ententes, dont 11 étaient conditionnelles ou en suspens; 40 avaient été approuvées par les autorités nationales compétentes et 136 recommandées pour adoption par les autorités nationales compétentes.

Attitude du Canada à l'égard des projets de recommandations.—Sept projets de convention en tout ont été ratifiés par le gouvernement canadien: (1) âge minimum de l'embauchage des enfants sur les navires océaniques; (2) paiement d'une indemnité aux matelots en cas de naufrage ou de perte de leur navire; (3) âge minimum de l'emploi des arrimeurs et des chauffeurs; (4) examen médical des enfants et des jeunes gens employés sur les océaniques; (5) limite des heures de travail dans les entreprises industrielles à huit par jour et 48 par semaine; (6) repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles et (7) création d'une échelle de salaires minima. Les quatre premières conventions ont été ratifiées en mars 1926 à la suite de l'adoption, par le Parlement, d'un projet de loi donnant plein effet aux propositions. Les trois dernières l'ont été en mars 1935 après que le Parlement eut légiféré sur les